

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 17 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Olivier HUBERT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Loïc LASSAGNE

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B

HÔTEL DE VINDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

14 DEC. 2023

1/3

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231130-2023-073-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Imprimé avec des encres végétales

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 novembre 2023

DÉLIBÉRATION : Reconduction de l'adhésion de la Ville au groupement de commandes avec Grand Paris Seine Ouest pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et des espaces publics

N°2023/073

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, notamment les articles L 2113-6 et L2113-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-029 du 4 avril 2019 (article 1) approuvant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Sèvres, l'établissement public territorial GPSO et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de plusieurs marchés pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-029 du 4 avril 2019 (article 2) approuvant les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 21 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 22 novembre 2023,

Considérant que les deux marchés conclus sur la base de ladite convention arrivent à leur terme le 13 octobre 2023 et le 29 avril 2024,

Considérant la proposition d'établir une nouvelle convention d'une durée de huit années, afin de faciliter les consultations,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvée la reconduction de l'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette, de Sèvres et de Ville d'Avray, pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE

14 DEC. 2023

2/3

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20231130-2023-073-DE Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

ARTICLE 2.

Est approuvée dans les termes ci-annexés, la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ARTICLE 3.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente délibération dont, notamment, ladite convention portant groupement de commandes entre la Ville de Sèvres, l'établissement public territorial et les autres communes membres qui le souhaitent.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

M. Thierno-B NDIAYE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :